INTERIBUR. Nouvelle-Orléans, 16 avril. AUX ALDERMEN.

Hier nous avons parlé du grave inconvénient de faite des ordonnances et de ne pas veiller à ce qu'elles soient Ta découvrir dans sa sagesse, rendront facile l'exécution

des ordonnances de police.

Nous evens déjà répété plusièure fois, sans être assez

L meux pour nous faire comprendre, que le maire à trop

L meux pour nous faire comprendre, que le maire à trop

le maire à trop

plus des pour nous faire comprendre, que le maire à trop

plus des pour nous faire comprendre, que le maire à trop

plus des pour nous pour nous faire comprendre, que le maire à trop

plus des pendant l'existence de la charte, laquelle somme

"l'etrangers auxquels, généralement (parlant, on ne peut r is supporer les meilleures intentions, al est permis dans in

Tri qu'on ne peut pas Aisonnablement exiger qu'il fasse ?

Co commissaire général aurait la surveilla ce spéciale
des autres commissaires des quels dépend surtout. l'exécuquois des ordonnances ; en un mot toute la police de la vibparfoit priement, et qu'il ne sera déclaré, aucin dividende
pendant le dit refus on suspension, et si le du refus ou suspendant le dit refus on suspension, et si le du refus ou suspendant le dit refus on suspension, et si le du refus ou suspendant le dit refus on suspension, et si le du refus ou suspendant le dit refus on suspension, et si le du refus ou suspendant le dit refus on suspension, et si le du refus ou suspendant le dit refus on suspension, et si le du refus ou suspendant le dit refus on suspension, et si le du refus ou suspendant le dit refus on suspension, et si le du refus ou suspendant le dit refus on suspension, et si le du refus ou suspendant le dit refus on suspension, et si le du refus ou suspendant le dit refus on suspension, et si le du refus ou suspendant le dit refus on suspension, et si le du refus ou suspendant le dit refus on suspension et jurgul'au suspension ta'q a'on ne peut pas misonnablement exiger qu'il fasse 7 le vrait dans ses attributions, et le maire n'aurait plus qu' e houte surveillance à exercer-

No is croyons quo, si un pareil changement avait lien, ple on verrait bientôt disparaître cette foule d'abre qui existe

e es séances. la tout-4-coup abandounée. Nous espo- le portroir en tout temps de nommer un comit rous que nos nouveaux aldermen sentiront la nécessité de xaminer le diffire et joutes les affaires de la dite t ventraur ce sujet. Il est impessible qu'ils ne remare en le montant des espèces e

LE CHAMP DE BATATLLE DE WATERLOU. Ce terra n'est le quel les destinées du monde se sont decelees, sur le quei se geme, la valeur, et le patriotisme on commer at sous la trahison, ce terrain sur le quel l'ineptos d'un général anglois avait conduit à une perte certai-

tons.

Set, the flexible directive and flaggette Depuis he rue Delord à travers la rive des Magasins pasqu'à la rue Lacourse, delà cent de la passation du nui l'espace de trente ans à dater de la passation du nui l'espace de trente ans à pour cet objet, de mar lever l'estits pour set la duri l'espace de trente ans a l'anter l'espace de trente ans autre l'espace de trente ans autre l'espace de trente Chain se Elysées jusqu'à cent wingt preds au delà de la rue Mandoulle à l'est et cent vingt pieds nord de la rue Mo-

Signé, 1 . BOHN CULBERTSON, Recorder. Poor copie conforme, THEARD, junior, Secrétaire

Seance du 23 mars 1835. Romin que nonobstant le veto du maire, le Conseil de Vele persiste dans la résolution passée à la dernière ré-ence relative à Procorporation de certaines parties des fauliourge de la ville qui y sont désignées,

JOHN CULBERTSON, Recorder. Pour copie conforme, THEARD, Jr., Secretaire.

PAR AUTORITE.

our amender l'arie pour meoriorer la Compagnie un Un uma à Coulisses de la Nouvelle-Orienne et de Carolton. Sec. fère. Il est décrété, par le Sénat et la Chambi des Replésentant de l'Etat de la Louisiane, réums en as des replacements de la santa en la constanta l'entre de la ser la semble génerale. Que le fonds capital de la dite Compagnier son la aogmenté jusqu'à la somme de trois entimble piastres fixées dans la charte origineire de la dite Compagnie, et que ce fonds capital additionnel, sera divisé en actions de cent piastres chaque qui seront payables à tels termes, et qui pourront de conference de telles resultes pour la reservation ne les conferences de telles resultes pour la reservation ne les conferences de telles resultes pour la reservation ne les conferences de telles resultes pour la reservation ne les conferences de telles resultes pour la conference de telles pour la chaque qui seront payables à tels ternies, et qui pourront àrre transfèrees de telles manère qu'il sera pourvu par le-réel mens de la dite compagnie, et qu'il sera payé au mo-ne nit de souscrire enq piastres sur chaque action, et le reste qu'il in action devra être payó à tels termes et après les aves qui sont requis par la seconde section de l'acte d'incor-parate ni de la dite compagnie et sous les mêmes peines et conditions qui sont établies dans la dite section, par rappose au foit capital orignel de la due Compagnie.

Sec 2rme. Il est de plus décrète etc., Que cinq bureaux d'incommer et de déput, arront établies avoir tun dans la vilie.

d'escompte et de dépôt, seront établis avoir en dans la vide de l'idivette, avec un capital de deux cent mille pusitres, un si ldropoits dans la paroisse des Avoyelles, avec un capital de trois cent mille pusitres; un si ldropoits dans la paroisse des Avoyelles, avec un capital de trois cent mille pusitres; un à Providence, avec un capital de trois cent mille pusitres; et un à Baton-Rouge ec un capital de trois cent mille plastres; et pour l'admi vee en capital de 17018 cert inter passive, et passive era se fait dans les nutres bureaux d'escompte et de dépôt qui ne sera point contraire aux dispositions de cette char-Ben entendu que les sommes seront prétées, dans les passation de cet acte. rses paroisses composant les districts sénatoriaux, dancerses paroisses composant les districts sénstoriaux, dan-squels seront établis les dits bureaux, dans la proportion da taxe d'état payée par les dites carousses; deux tiers r hypothèque, et un tiers sur des effeis négociaties e Bien de ni que les capitanx des sosdits bureaux, seront denan-se par les dites paroisses, dans les trois mois qui susvioni cobbissement de ces bureaux. Seu 3e, il est de plus d'écrété, etc., Qu'il sera nomme de

se 3e. Il est de pius decrete, etc., qui i erra nomme pour chaque des sus dits bureaux d'escounție et de depoi, i r a direction que la dite direction pourra uxiger: de pour, que quand ces dits bureaux d'escounție et de depoi, ne rapparteront pas un satérêt de cinq pour cent par an, eur rapparteront pas un satérêt de cinq pour cent par an, eur pres frais, de chaque côte dudit chemin partout où il traire capital investi, apres deux ans, es dits bureaux pourront. supprimes par la mère banque.

etre supprimes par la mère banque.

Sec. 4e. Il est de plus d'écrée etc., Que les souscriptions pour le dit fonds capital additionnel, seront ouvertes à la Nouvelle-Oriéans, le quarrième jour de mai prochain, sous la surveillacce des directeurs dels die com la aguie, et resteront ouvertes dans la ville de la Nouvelle-Orieans.

gnie est par le présent investie de tous les droits et privilèges appartenant ordinairement a une Banque et pourra ffan des ordonnances et de ne pas veiller à ce qu'elles soient change, escompter des billets, des lettres de change, escompter qui n'excédera pas six pour cent qui vens que nous croyons indispensables pour parvènir à ce mois, et sept poir cent par an, sur des escomptes payables d'uns moins de quatre mois, et sept poir cent par an, sur des escomptes payables d'uns moins de quatre mois, et sept poir cent par an, sur des escomptes payables d'uns moins de quatre par et le dite des escomptes payables d'uns moins de quatre pour cent par au, sur des escomptes payables d'uns moins de quatre pour cent par au, sur des escomptes payables d'uns moins de quatre pour cent par au, sur des escomptes payables d'uns moins de quatre par et le dite d'un par au, sur des escomptes payables d'uns moins de quatre par et le dite de le cent par au, sur des escomptes payables d'uns moins de quatre par et le conseque des des lettres des billets, des lettres des billets, des billets, des billets, des lettres des billets, des billets, des billets des billets des billets, des billets des billets des billets, des billets des billets des billets, des billets des bi

d'occupation pour qu'il lui soit luisible, de remplir ingorreusem-int toirs les devoir de sa charge. Que résulte-t-il de
sem-int toirs les devoir de sa charge. Que résulte-t-il de
la ? que des choses essentielles sont négligées, et que la
la ? que des choses essentielles sont négligées, et que la
communauté souffre.

Quand ont pense que la Nouvelle Orléans a maintelieve presque à cinquante mille ante, et que le maire seul,
somme par le passé, sidé de quelquer commissaires, et compagnie en le pourra être du la dute compagnie plus du compagnie que le vingt pour cent, sur le capital pay's sur la garantie de son
lieve presque à cinquante mille ante, ci que le maire seul,
somme par le passé, sidé de quelquer commissaires, et compagnie en la vient de la compagnie en la vient au pair d'ancoine action du dit capital ne pourra être
compagnie plus dettes conpagnie la dite compagnie plus de compagnie plus de la compagnie en la suscipit que le montant de la dite en pourra être
du al dit capital ne pourra être
compagnie plus de cinquante mille ante, compagnie plus de compagnie plus de la dite compagnie plus de compagnie de son
lieve presque à cinquante mille ante, ci que le mairte seul,
scomme par le passé, sidé de quelquer commissaires, et
compagnie en compagnie plus dettes concompagnie en suscion de la dite est out en pourra être
compagnie plus de de compagnie plus de les outies de son plus
lui y a eu injustice faite, réservant hux parties un droit,
d'appel, qui n'interrempth pas les opérations de la dite
compagnie que du de son plus
lui y a eu injustice faite, réservant hux parties un droit,
d'appel, qui n'interrempth pas les opérations de la dite
compagnie plus de de son pourra être
du da la dite compagnie plus de son publice, qui n'interrempth pas les opérations de la dite
compagnie plus de de son plus
les donnée raison valable, le joucit que in miniter a concompagnie aus comptelles
le double du mon ndre de cinq piastres; Que la due compagnie ne devra en accun temps, suscencre ou refuser le paiement en mon-naielégale des Etats-Unis, d'aucun de ses billets, lettres de Inaicine de fous, de inchance que l'un décharge le maire change ou obligations, ou de toute somme reque en déput dite compagnie pourra le retiter ente conservant toujours suspendat ou refusit le paiement, comme l'est dit éldes.

Ne statif de police qui remplacerait le maire par le service actions, et de la due compagnie en aucun temps suspendat ou refusit le paiement, comme l'est dit éldes.

Ne statif de police qui remplacerait le maire par le service actions, et de la due compagnie en aucun temps dite compagnie pourra le retiter ente conservant toujours suspendat ou refusit le paiement, comme l'est dit éldes.

Ne statif de police qui remplacerait le maire par le service actions, et des dites sommes avant devit à des le réclamer dans les dix ans, et dans le clas où le propriétaires de toute terre où propriétaires de toute terre ou propriétaires de toute terre de de de toute terre de de de la cours de la compagne de l le sera inso facto fortalte et annullée, et qu'aucun dividende pourra être fait sans que le capital pays soit au com-

Sec. 8: Il est de plus décreté, etc.. Que les président e directeurs de la discompagnie, tiendront un livre, dans l quel toutes les délibérations de la direction seront entrées Une autre réforme qu'il est aussi bien urgerit d'opérer, enrigièrer, ainsi que le nombre des entre et les noms des c'est de mettre la garde de ville sur un pied un peu plus la direction), et frois ou blus des actionnaires pourront dans respectable. L'année dernière, le consuil de ville, sepres le meis qui précèdera whaque élection, examiner le dit livre s'éce occupé de cette question importante, durant plus de no un caissier de la dite compagnière la légi-lature aura dent ou un caissier de la dite compagnière la légi-lature aura dent ou un caissier de la dite compagnière la légi-lature aura dent ou un caissier de la dite compagnière la légi-lature aura de no mètre en partitier de la dite compagnière la légi-lature aura de no mètre de compagnière la légi-lature aura de no mètre de compagnière la légi-lature aura de no mètre de la dite compagnière la légi-lature aura de no mètre de no mètre de la compagnière la légi-lature aura de no mètre de no mètre de la compagnière la légi-lature aura de no mètre de no mètre de no mètre de la compagnière la légi-lature aura de no mètre de no mètre de no mètre de no mètre de la compagnière le metre de no mètre de no mètre de la compagnière la légi-lature aura de no mètre de no r veneraur ce anjet. Al est impessible qu'ils ne remarcaisse, le montant des encirculat on, celui des députs
qu'il y a un vice auquet it faut apporter un
p unit remède, s'ils sont destreux de voir exécuter les ordemances qu'ils feront.

Tapport, et les autorisers déplacer tout directeur ou directeur. rapnort, èt les autorisers déplaces tout difecteur on directeur de la cen nouver d'autres en remplacement pour le reste de l'année. Dans le cas, ou un directeur deviendrait insolva ble, ou en état de faillite il sera réput par là, inhabite à cou timier ses fouctions, et il sera pouyvu à son remulacemen de la manière prescrite vans la dix septième section de ce

the dim givined august a strainton, ce terrato sur le quel l'ineptie de l'ineptie august august a montair le maire presente l'anne processe de l'anne de l'anne processe de l'anne de l'anne processe de l'anne de l'anne processe de l'anne l'Anne l'Anne de l'Anne processe que a control autheur le processe que accurate l'anne l'Anne de l'Anne processe que accurate l'anne l'Anne de l'Anne processe que accurate l'anne l'Anne de l'Anne processe l'Anne l'Anne de l'Anne l'Anne de l'Anne processe l'Anne l'Anne l'Anne de l'Anne processe l'Anne l'Anne de l'Anne processe l'Anne l'Anne de l'Anne processe l'Anne l'Anne l'Anne processe l'Anne l'Anne de l'Anne processe l'Anne l'Anne l'Anne processe l'Anne l Sec. 9-. Il est de plus decreté, étc., Qu'après chaque flet

enendant ladite route, en tels endroits raccourcissant rependant lattle today, a lets compagnie le jugera necessaire, afin de laisser les compagnie le jugera necessaire, afin de laisser les voitures de toutes descriptions quelconques, qu'elle jugerances du fleuve; et pourront etablir autant de chemins à coulisses lateraux, partant de tout point an échemin principal, et allant dans l'interieur, pour une distannie principal, et allant dans l'interieur, pour une distance qui n'excedera pas cinquante milles, et il ne pontra et marchandises, ou objets de quelque nature que ce soit, pas être établi pendant le susdit espace de temps, aucun autre chemin à coulisses dans la même ou dans une sem blable direction, entre la Nouvelle Orleans et le bayon.

Seuds, né atreun des noints en controls internationale de la la serva de dans de sem le sem le serva que les directeurs de Ladite compagnie stablicant et fixeront par leurs reglemens.

Seut 16 no 11 seuds dans dans un controls internationale de la lacite compagnie stablicant et fixeront par leurs reglemens. a ab. maticun des points ou endroits intermédiaires de chemins lateraux, pourra se composer d'autant de sentiers que la compagnie le jugera necessaire, et celle-cipourra varier le nombre desdits sentiers aussi souvent et en tels endroits qu'elle le jugera convenable, mais lesdits sentiers quelqu'en soit le nombre ne pourront comprendic une la geur de plus de quatre-vingt pieds, et ladite corportion auta le pouvoir de construire et la late corportion auta le pouvoir de construire et la late corportion auta le pouvoir de construire et la late corportion auta le pouvoir de construire et la late corportion auta le pouvoir de construire et la late corportion auta le pouvoir de construire et la late corportion auta le pouvoir de construire et la late corportion auta le pouvoir de construire et la late corportion auta le pouvoir de construire et la late corportion auta le pouvoir de construire et la late corportion auta le pouvoir de construire et la late corportion auta le pouvoir de construire et la late compagnie, et la late compagnie auta le pouvoir de faite de la charte original de pouvoir de compagnie auta de pouvoir de faite de la charte original de pouvoir de construir de construir de construir de constru mlisses, à Pusage des villes, villages, et habitations, et sentiers quelqu'en soit le nombre ne pourront comprendic une la geur de plus de quatre-vingt pieds, et ladite cor-porition aura le pouvoir de construire et d'ériger des wharfs et des magasins sur le rivage du Mississippi, è la ville du Bayou Sarah, et à tous les autres endrous ou points de ladite rivière, près du sentier dudit chemin, et la toit ladite compagnic le jugera convenable, avec des chemins lateraux, pour joindre lesdits wharfs et magasins avec le chemin principal; et ladite compagnic, sous les restrictions contenues dans cet acte, poura prendre posse sion de toutes terres qui pourraient etre nécessaire, pour l'emplacement dudit chemin, et pour l'erection des irfs et des magasins sur le rivage du Mississippi, dits wharis et magasins, et autres ouvrages necessaires, ou utiles audit chemin ou pour tons autres objets utiles ou necessaires dans la construction ou à la réparation du-

lit chemin et de ses travaux, et il ne sera plus legal que lo compagnie fasse passer son chemin dans les rues d'au cune ville incorporce, ou faese construire des warfs, e les magasins sur la rive du fleuve, dans une ville incor peréc, sans avoir au préalable obtenu le consentemen des autorités constituées de ladite ville, et dans aucus as ledit chemin a coulisses ou ses branches, ne seront onstruits de manière à obstruer et empecher l'usage des rues, par lesquelles ils passeront dans lesdites villes; compagnie n'aura pas le droit d'établir ledit che naune compagne it au pur pur la compagne de la communitation de construire des wharfs et magneins sur les ter-res particulières same le consentement des propriétaires, us les restrictions ei apres stipulées et si ledit chemi

n'est pas commencé dans l'espace de deux ans, apros l'ou-verture des livres de souscription, pour ledit fonds Capis al additionnel, ou n'est pas fini et complette dans six me apres qu'il ait été commencé, alors set acie et tons es droits, pouvoirs et privilèges, qui y sont accordes à la originelle ici mentionnée, dans le cas ou quelque pe sonne dite compagnie, serent nuls et non avenue, conservant et reservant cependant à ladite compagnie les dévits, privilèges et provisions de leur charte existans, avant la Sect. 12me. Il est de plus décrété &c. Que dans le car

on ledit chemin, qui devra etre fait en continuation du-dit chemin à coulisses, originellement projeté passerai a travers un chemin public, en tout ou en partie, il sera du devoir de ladite compagnie de construire un nouvea chemin public, que le juri de police ayant la surinter lance dudit chemin ainsi occupe, appro vera, s'il le trou ve en aussi bon état et dans une attuation semblable versera les propriétés des particuliers, et pourvu que la dite compagnie soit tenue de rembourser aux proprietaires, in valeur des animaux qui seront tues par des chars; et pourvu que les habitans nient le droit de traverser ledit chemin, sur tous les points avec leurs char rettes et animaux, comme les circonstances l'exigeront

resteurs devront l'ac du lialus un seusoription ainsi reduites, se diffic par trois propriétable compétens et désinté chemin a coulisses de Clinton et Port Hudson, pour rustine que les souscripteurs puissent se seurer du nombre d'actions québet sont respectivement silouée; més a l'expition des trois propriétable compétens par la juge verser son chemin, ou de passer autour de sa terminaison de lutte purs et dessusse mentionnés, it in grait pas é, sous cristique le montaut nécessaire pour entipletter le dit fonde cagital additionné, avant l'expiration des dits transpours de la ditte purs et le lique pour et le lique pour le montaut nécessaire pour entipletter le dit fonde cagital additionné, avant l'expiration des dits transpours de le dit juge davrs fixer le tems et le lique pour entiplet. Seet. Sons II est de plus déscrété dec., Que la constitue du la livre le dits luyes resteront quevres apus le suringendance le lique pour entiplet d'un entiple de l'évalité entire du chemin à coulisses aurla rive drôte du Mis-leurs devoirs, ils devonts sous a direction du juge, ava-lucr et fixer les dommages, s'il y en a qu'eprouvent less dits propriétaires, d'après l'appropriation desdites 'terrés' à l'usage de ladite compagnie, et lésdits estimateurs de-vroit dresser un procès verbal de leurs estimations qu'ils signeront, et le tout sera enrégistré au burcha de la cour de district, et alors ledit juge fera donner dix jours d'avis aux parties respectives en telle manière et forme qu'il ju-gera convenable et suffisante, en désignant le temps et le lieu on il entendra les parties qui paraitront conformé ment auxdits avis, en quel temps et lieu, eur preuve que l'avis prescrit a été donné, ledit juge confirmera ledit rapport al cause suffisante n'y est pas opposée, mais bil y est donné raison valable, le juge entandra les parties opcompte du propriétaire ou propriétaires desdites terres, ou leurs représentans légaux, la compagnie aura sur icelles les mêmes droits, titres et privilègres qui si elles lui avaient été transférées par acte desdits propriétaires; et si le montant de l'évaluation des dommages, n'est pas accepté quand il aura été déposé, comme il est dit ci-dessus il pourra être réclamé de ladite compagnie, à toute époque ultérieure sans qu'elle ait à payer aucuns frais; mai-si le montant de l'évaluation n'est pas accepté sous vingt jouts après qu'il aura été ainsi déposé en cour, ladite connergame pourra le refifer en le conservant toujours on inconnus, les avis ordonnes dans cette section, seront servis sur l'ovocat de district hudit district, et il ladite compagnie sera ob igee envers lesdites personnes lactice compagne sera on igee envers lesuites personnes absentes ou inconnues, si ceux-ci le demandent avant dix ans, pour tous les dommages qui leur seront accordes avec oinq pour cens, à partir du jour que le jugement de confirmation dudit rapport aum été signé; et si la réclaimation n'en est pas faite dans l'espace de tamps prècité, il y aura prescription contre toute demande ou compensail y aura prescription contre toute demanda su compensation de la part du proprietaire ou des propriétaires de tertres, ainsi requises pour les objets sus-mentionnés; excepté cependant, les mineurs contre lesquels la prescription
une pourra avoir effet qu'après le laps de vingt ans; et de
plus dans le leas d'un mineur résidant dans cet Etat, la
son; il est bon peintre—garanti de tous les vices et
notice sera sérvic sur le tuteur dudit mineur, s'il reside
dies prévus par la loi.

Pour les conduinnes et l'es amples ses comptions et l'es amples de le ses comptions et l'es amples de l'es amples de l'es amples de l'est et l'es amples de l'es amples de

dans cet Eint, on sur ledit avocat de district, s'il n'existe pas un tuteur dudit mineur et lesdites notices ainsi ser-vics seront suffisantes pour lier ledit mineur, et les dommages, s'il y en a d'accordes, seront deposes comme il mages, S il y en a d'accordes, serint appass comme est dit ci dessus ét pourront être réclames par le veritable representant dudit mineur, et si lesdits dommages ne sont point reclames, ils seront retires par ladite compa-gnic, dans les delais cretessus mentionnes, et ne pourront erre reclames de ladite compagnie par ledit numeur ou ses representans, qu'à une epoque avant l'expiration de dix ans, et sans causer aucun frais à ladite compagnie. Et dans le cas d'une femme mariee, les avis seront don nes au mari s'il reside dans l'Etat, et s'il n'y réside par il seront donnés à l'avecat de district, et les notices ain-si données seront suffisantes pour con-tituer ladite fem-

Sa ab, mancon des points ou enfonts intermediaires de la latte route, d'une distance au moins de six milles de la reverganche du Mississippi, à l'exception des chemins à contigues a l'usagre des villes, villages, et habitations, et pur ledit Bureau de Direction, de la manière qu'il pur ledit Bureau de Direction, de la manière qu'il

verture des livres de souscriptions comme il est deja pour vu dans le present acte, il sera nomine douze directeurs pour administrer les affaires de ladite compagnie, à l'enfour animals refres animals of the compagning a condition, a Peppopun et de la manière qu'il est prescrit pour Pelection de directeurs dans la charte originelle; mais dans lesdites elections aucune personne, corporation, ou maison de commerce, n'aura le droit, a plus de cent voix, et apres ladite premiere élection, l'on ne pour ra pas voter sur aucune action, qui n'aurait pas appartenue à celui qui veut voter pour trois mois avant ludite élection. Sect. 18me. Il est de plus decreté &c., Qu'un interét de cinq pour cent par un, sera accorde sur tous paiemens qui seront par la soite faits, par les actionnaires sur les actions, d'après la charte originelle de ladite compagnic, à partir du jour desdite paiemens, fusqu'au jour de l'ouverture des livres de souscription, commé il est décrété dans le present acte; et que le même intérêt sera alloies, sur tels paiemens, pour tout excèdant, qui aura été paye par les actionnaires, sous les restrictions du présent acte, juequ'à ce que le capital de ludite compagnie soit entière ment paye—Tous les dividendes à venir de ladite com oagnie, seront également divisés parmi les actionnaire d'icelle, en proportion des montants qui auront étà res pectivement payés par eux; mais aucun dividende de ser en faveur d'un paiement, qui n'aura pas été fait, plus de trois mois avant la déclaration d'un tel dividende.

Sect 19me. Il est de plus décrété, &c. Que les prov ons et peines prescrites dans la 11e section de la chatte ou personnes détruiraient ou endommageraient ledit che-min originel, ou ses branches, s'apliqueront à la continua-tion dudit chemin projeté, et pourront être poursuivies par ladite compagnie, de la manière prescrite dans ladite harte originelle.

Sect. 20me. Il est de plus décrété, &c., Que le fonde capital de ladite compagnie, ainsi que ledit chemin à couisses avec ses prolongemens, ses ouvrages, ses amelio

t en opération Sect. 21me. Il est de plus décrété, sec. Que l'Etat de Louisiane et que la ville de la Nouvelle-Orlians, auont droit dans ladite banque, a un tredit de deux cent nille piastres chaque, qui seront pretees sur leurs obliis, à un terme n'excedant pas un un, et à un inteét de six pour cent par an.

Sect. 22me. Il est de plus décrété, &c., Qu'après l'expiration des soixante et quinze ans, qui se seront ecoules, depuis la passation de cet acte, ledit chemin avec ses tranux accessoires, deviendra la propriete du peuple de Etat. en partie comme compensation des privileges ac ordes par cette charte.

Sect. 23me. Il est de plus décrèté & c. Que toutes les dispositions de la dite charte originelle; serotit considérées comme devant s'appliquer à l'étendue des droits et des pouvoirs garantis par la constitution de la dite compagnie, tels qu'ils sont déclarés et décrits, à l'exception des dispositions de ladite charte originelle, serofit considérées comme devant s'appliquée à l'étendue des droits et des pouvoirs garantis par la Constitution de ladite compagnie, tels qu'ils sont déclaros et décrits, à l'exception des le présent actes dispositions qui sersient contonues dans le présent actes les qu'ils sont de la présent actes les qu'ils sont de la présent plus est et un le rue Doi sière, no 13, mesurant soixante dispositions qui sersient contonues dans le présent actes les qu'ils sont par le présent actes les qu'ils experient phruées en tant qu'elles sont par le présent actes les qu'ils experient phruées en tant qu'elles sont par le présent actes les qu'ils experient phruées en tant qu'elles sont par le présent actes les qu'elles sont par le présent actes les qu'elles sont par la cours à leque de vente le dit Cornelius Paulding s'ellégence cours à lequelle vente le dit Cornelius Paulding s'ellégence cours à lequelle vente le dit Cornelius Paulding s'ellégence cours à leque le vente le dit Cornelius Paulding s'ellégence cours à leque le vente le dit Cornelius Paulding s'ellégence cours à la vente le dit Cornelius Paulding s'ellégence cours à la vente le dit Cornelius Paulding s'ellégence cours à la vente le dit Cornelius Paulding s'ellégence cours à le vente le dit Cornelius Paulding s'ellégence cours à la vente le dit Cornelius Paulding s'ellégence cours à la vente le dit Cornelius Paulding s'ellégence cours à la vente le dit Cornelius Paulding s'ellégence cours à la vente le dit Cornelius Paulding s'ellégence cours à la vente le dit Cornelius Paulding s'ellégence cours à la vente de la propriété d'apres le dit de propriété d'apres le transfer du paulding s'ellégence cours de la vente le dit Cornelius Paulding s'ellégence cours de la vente le dit Cornelius Paulding s'ellégence cours de la vente le dit Cornelius Paulding s'ellégence cours de la vente de la vente le dit Cornelius Paulding s'ellégence cours de la vente le dit Cornelius Paulding s'ellégence cours de la vente de la vente de la vente d

a compagnie du chemin a confissos de Ulifiton et Port-Ludson, mais que ladite compagnie soit et domeure au

nissippi, dans une direction parallèle, ne sera pus consi-dérés consus une violation de la présente charte Sest. Bone. Et il est de plus décrété &c., Que la onziè-

me section de cet acte ne sera pas interprétée de manière à empêcher la sompagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle Orleans, et de Nashville à étendre son chemin poulisses sur les bords du lac Pontchartrais ALCEE LABRANCHE

Oratour de la Chambre des Réprésentaire. C. DERBIGNY, Président du Sénat. Approuvé le 1er. avril 1835. E. D. WHITE.

Gouverneur de l'Etat de la Louisianes

ES sieurs Cordeniolle et Lacroix, marchands tailleurs, Jont savoir au public que M. E. Cordeviolle, l'un des associes devant parèir pour France, ils se chargeront de faire exécuter à Paris, et avec soin les erdres qu'on voudra bien leur confier. Ils saisissent cette occasion pour léans, les taxes arriérées pour l'année 1833, les personnes inviter les personnes qui leur doivent à vouloir régier leurs qui n'ont pas-payé leurs taxes pour l'année susdite sont par le présent notifiées d'avoir à se présenter au bureau du shéif nour payer accèt le restaure le présent notifiées d'avoir à se présenter au bureau du shéif nour payer accèt le restaure le présenter au bureau du shéif nour payer accèt le restaure le présenter au bureau du

A VIS-Le Docteur HONORE DOUSSAN, qui a exercé pendant plus de douze ans dans les parojeses St. Jacques, St. Cherres et Jefferson, syant fixé son domicile en cette ville, a Phonneur d'offre ses services su micile en cette ville, a Phonneur d'offre ses services su micile en cette ville, a Phonneur d'offre ses services su médecine, les accouche-VIS-Le Docteur HONORE DOUSSAN, qui a public, pdur ce qui concerne la médecine, les accouche-mens. Su demeure est rus St. Louis, no. 15, entre Chartres et Levé:. 16 avril—1m,2ps COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA N. OR.

CLEANS—Une élection de neuf directeurs de cette ins-

titution, devant servir durant l'année suivante, aura lieu le Mandi 27 du courant, entre 10 du matin et 2 de l'après-

3 caisses chapeaux de paille pour dames, récemment ar rivés et à vendre par A. QUERTIER & BOUTIN,

rue St. Louis no. 26. 16 avril On a besoin d'un cuisinier français pour laire, en se-cond, l'ouvrage d'un restaurant. On désire également prendre à loyer une domestique de coulent, et un nègre de peine, tous les deux garantis pai par leurs maitres bons sujots. S'adresser au Café de l'In

VENDRE un negre crente, agé d'environ 27 ans, bon cuismier, maître d'hôtel, et domestique de maissin; il est bon peintre-garanti de tous les vices et mais-Pour les conditions et plus amples informations, on peu

PLANCHOR & CHARBONET, rue St. Louis, en tace de la Bourse. 16 avril - 3 DANS LA COUR DE l'ARCUSSE-En vertu de 2 writs de fieri france. writs de fieri facias a moi adresté, j'exposerat ei vente à la Nouveile Bourse, encorgnure des rues Chartres et St. Louis, en cette vilie, le Lundi 16 mai procham, à

Un lot de terre situé an monvosa faubonig Marigny mesurant 60 pieds de face à la rue de l'Union, sur l'el pieds de profondeur à la rue Girod, pour sain-faire sux migemens rendus dans les affaires et dessus. Conditions,

B. BEAUREGARD, marchal Veuve Joseph Castanedo contre Edmond Fossier et Eliza

Fusier. N verte d'un ordre de saisie et de vente à moi adres.

N verte d'un ordre de saisie et de vente à moi adres.

Se au l'honorable E. Rawle, juge associé de la cour John Brandt, à l'encoignure des rues des Religieuses et de cuté du la Nonveile Orienne, j'exposeini en vente publique au let l'encoignure des rues des Religieuses et Orangers pendant dix jours, depuis 8 josqu'à 11 heures du main, et depuis 3 jusqu'à 6 heures de releve, sommis, d'encoignure des rues des Religieuses et de une cuté du main, et depuis 3 jusqu'à 6 heures de releve, sommis, de leur insurertion. coignive des rees Charties t St. Louis, on certain fol de leur inspection, terre situé sur l'arrière dels ville, rue Rerierec; entre les rnes Gatvez et Johnston, désigné sous e no 22, dans le plan Louisiane, mo-urant 31 pieds de face à l'arme Kerderec, sur l'autre par le pouds 5 poures de profondeur, mesure trançaise; saint faire l'ouverture de leur établissement de restaurant et cafe lans l'affaire ci-Jessus. Conditions-comptant-16 avril B. BEAUREGARD; marchal. Conditions-comptant

Succession de James Wilking Succession de James Wilkinson.

ENTE par le régister des testaments—Mardi 19
mai 1835 4 million. mai 1835, 4 midi, J'exposerai en vente au Cafe de la Nouvelle Bourse, au com des viels St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la Conr des Preuves pour la ville. l parmisse de la Nouvelle Miéana, les esclaves souvans et la propriété foncière appartenant à la baccession de feu-James Wiskinson. ESCLAVES ...

MOISE, es lives de valeur, la mère et bes, deux enfans, svoir : Amilla la mère est âgée de 29 ans, est, bonne cuiimer», blanchisseuse et repusseuse, et est une d'emestique LAUD, petite negresse al to de 11 ans, tres intelligen ent d'une bonne santé et Wainam, petit nègre, agé de B

ns, intelligent et actic. PROPRIETE FONCIERE. PROPRIE II FONCIERE.

Diux lots de terre a tués dans le laubourg. Lacourse var la rue Estelle, entre les rues Constance et des Magasius, cone as sous le 100 6, diox le ca ré no. 52, mesurant en-se mile 63 pieda 11 pouces et 2 lignes de Crés sur su rue vent dessus, la dite propriété est très avantageusement si-tuen évant que de quelques porte de la rue des. Magasia et fris dit face à une tu- qui conduit, directement à la Presse

tant et la balance à 6 et 12 mars de crédit, et la propri de la cofège Ste. Marie, dans l'Etat du Missouri, mué cie foncière un tiers payable dans tout le mois d'auft. prochain, et la halance a 1 et 2 ans de crédit, mor des pague, cà iègne un air pur et satutre, offic par sa situation billets endossès à catisfaction et portu 1 hypothèque même des avantages multipliés à la jeuresse, qui vent conbillets endossés à catisfaction et portu't hypothèque

Hugues Péd selaux Esqr., notaire public, aux frais les acquéreurs. 16 avril. les nequérents.

\$13 DE RECOMPENSE Partie maronne de chez le soussigne encoignure de la Levée et Madissot sus sera payée à la personne qui la ra ène a au soussigné ou la fera enfermer dans la geole. 16 avril-8 FRANCISCO VERDE.

quand on lui parle; il appartenat dernièrement à M. Beach de qui je l'ai acheté; il parait très scumia et n'est pas un municais sujet. Il aura été débanché par un de mes né-gros nommé Joseph avec qui il était sorti dinanche. \$35 Les capitaines de navires et autres embarcations sont invités de no pas le recovoir à leur botd sous peine d'être poursuivi selon la rigueur des lois.

16 avril—5

A: LACOUTURE.

16 avril-5

VENRAITES sur Paris, à vendre par

W. NOTT & co.

A. Gurney contre le bateau à vapeur Freedom.

OUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ardte de saisie et de vente à moi adressé par l'hometable cour de Paroisse; pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Or-léane, j'exposerai en venté à le Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville de

Le bat: an a vapeur Freedom son amenblement sinsique ses ugres et apparaux, saists dans l'affaire ci-dessus. Con-ditions-comptant. FRED. BUISSON, shérif. 15 avril

TAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans—A tous ceux que ces présentes conternent, salut;: Attendu placer leurs enfans; ou envoyer que que chose à ceux que Cornemes Paulding ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans; la propriété ci après Moni, ou à l'Évéché. à M: Jos. Paquin, ou à M. s avec ses prolongemens, ses ouvrages, ses amelio-décrite, s'est adressé au greffe de cette cour où la dite ven-ses batisses, toutes ses machines de transport; wharfs, ses paggasines et suites appartenances, se-wharfs, ses paggasines et suites appartenances, se-tiftes des acquérents aux ventes judiciarres; approuvé le 10 mars 1934. Qu'il soit connt, et toutes personnes intétes rèces sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour de Paroisse, qui pourmient avoir droit à la propriété fi-après déer te, en couséquence d'un détaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jagement de la cour, en vertu doquel la vente a été fairé, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans Pestimation, l'avis ou le temt et le mode de la Vente, ou pour une hutre cause quelconque, de faite ne serait pas confirmée et homolognée La dite propriété fut vendue par le shérif susdat, le dix-neuvième jour de févriur de l'année 1835, en vertu d'un decret de cette cour rendu le cinq avril de l'année 1834, dans l'affaire de Joseph Abat contre les exécuteurs testamentaires de la venve Larche, no, 7358 du cocket de critic

nesure française, ainsi que les muisons qui y saistent; Donné sous ma main et le scesu de la dite cour de pa-roisse paur la paroisse et vide de la Nouvelle-Orléans, ce dix mars de l'année de Notre Se gneu

1955 et dans la cinquant: neuvième année de l'in-dépendènce américaine: writ--3 AlEMAND PITOT, greffer.

Théatre d'Orléans

Dimanche, 19 avril LA TOUR DE NESLE, Drame en cinq actes—survi de LES MALAREURS D'UN JOLI GARGON,

Vaudeville en un acte. Mardi prochain zl avril. CATHERINE HOWARD,

cinquetes et huit tableaux, à grand de M. Alexandre Dumas.

Suivi la fère représentation de LE FILS ADOPTIF, Drame nouveau en un sete. ECOLE GYMNASTIQUE DE M. ROPER

PST maintenant ouverte pour la susson. Des élèves seront reçus definis 6 heures du matin jusqu'à 10 hébres dir svir. AVIS AUX CONTRIBUABLES.

(Au No. 49, rue du Canal.)

E trésorier de l'Etat et le trésorier de la Paroisse d'Or-Par le present notifiées d'avoir à se présenter au bureau du shérif, pour payer ce qu'elles duivent respectivement, dans les dix jours de la date du présent, afin d'éviter la saisse prendre une pension chez Madame Milon, rue Chartes, no. 123, près la Bourse Hewlett.

16 av 4

Bureau du shérif le 15 avril 1835. FRED. BUISSON. Sherif

Avis—Attendé que j'ui reçu le 14ème jour d'avril 1335 Aunordie de saure provisoire de l'honorable cour de la paroisse de la Nouvelle Orféans, dans la cause de Victor David contre le bateau à vapeur Freedom et ses proprié-taires, par lequel ordre il m'est commandé de saisir et de prendre possersion le dit bateau à vapeur; et a tendu que les dits propriétaires sont inconnus ou absents,
Avis public est par le présent douné à toutes personnes
intéressées dans le dit bateau à vapeur d'avoir à comparaite dans les quinze jours qui survent la date du pré-sent avis, devant la dite cour de paroisse de la Nouvelle

ans cette affaire. (16 av-3) FRED. BUISSON, sherif. BRIQUES A FEU. 35.000 Briques a 100.
W E & R MURPHY.
no. 132 au Bassir Briques à feu de Pensacola. no. 132 au Bassin.

Orienne, afin de répondre à la petition du demandes

Bureau de la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle Orienns et de Carrollton.

VIS—A la requête d'une quantité d'actionnaires de la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle Orienne et de Carrollton, faite conformement à la 10me. section de leur charte, les actionnaires sont requis de se se cuon de leur cultie, les actionn iffes sont requis de la rendre à ane assemblée qui sera tenue au bureau de la compagnie rue Baronne, Vendredi 25 du coutant, à 5 heu res P. M. pour y détitérer s'il est convenable ou nou d'accepter les conditions d'un acte amendant l'acte qui iocorpore la dite compagnie, approuvé le ter, avr. 1935. En même temps et au même lieu, et conformément au exte de la même section, on soumettra nux actionnaires in apperçu complet de la situation des affaire BURTHE, 15 avril

Barrils de charbon de Springfi-ld, à vendre W F. & R. MURPHY.

Bassin no. 13, entre les rues Tou ousc et St. Louis. 15 avril-15

ABLE-Un ict ce sable jaune à vendre par W E & R MURPHY. 15 avril-15

au Bassin. A VIS-Les proprietaires taxables du fine. district, comprès entre les rues Delor et le chemin de la Felicité, et formé par les quatre faubourgs de la Course, Annonciation, Saulet et Defor, sont prévenus que le tableau d'estimution de teurs proprietes, est deposé chrz John Brandt, a l'encoignure des rues des Religieuses cr SAML. KIBOURZ, P. MOUCHON,

14 avril.—3 D. ROSENDA. eudi 16 du courant. Il sera situé comme il l'était pière Spectacle, et sera incessamment pourvu de lout ce qu'il j

aula de mieux,
Les soussignés osent espérer que la confiance qu'ils ont
su mériter, lorsqu'ils condusaient le susdit etablissement
pour le compte de leur prédecesseur, leur méritera de nouveeu le patronage du public. Ha profitent de cette occasion poèr annoncer qu'ils pres dront des apprentis pour le cuisine.

14 avril() DUPUIS & DOUYAIS.

MELASSE-On a lesuin de 15,000 guillens de nice lasse à prendre sur habitation. S'adresser à WHITE & co. rue de la Douane, no 9.

VIS est par le present dempe que M. Frédérick Banén n'est plus à mor service, et le public est préver u de ut olus faire, pour mon compte, zucune affaire avec lui, i L'E soussière nyant forme, a compier de ce jour, qui son une société avec Mons. Charles Boudousquié, 11, seq.

continuera à faire des affures par commission pour la Nouvelle Orléans, sons la is by casson "Gilliwi P. H. GALLWEY, " Giliwby et 31, rue de la Commune 8 av il-lm COLLEGE STE. MARIE.

COMTÉ DE PERRY —(MISSOURI) sacrer ses premières années aux études et à l'acquisit ca d W F C DUPLESSIS, reg. des tests.

N. B. L wactes de vente seront passés pardevant état, et à chaque condition. Les instituteurs ne regligent aucuns soms pour former, d'après les maximes de la

tes: L'Ecuture, le Français, l'Anglais, PEspagnol, le Latin, le Grec, les Matthem tiques, le Tenne des Livres, l'Arpendage, la Géographie, la Pholosophie, avec toutes en des livres de medilieurs dans toute la Louissane. Quant aux relences, on b enseigne les branches suivan

ment Ni. Paquin, \$50, dont on rendra un compte exact.
Chaque élève doit en entraît : la Collège, é re pourvu des effets suivans : Un matetas de 5 pieus 1-2 sur 2 1-2; oes enets suivans: On materias de pheits 1-2 sur 2 1-2; deux paires de draps; six chemises; six paires de bas; 2 paires de souliers; s'x mouchoirs de poches; deux habillem nat complets; des convectures de lit pour l'été, et four l'hiver; des peignes; une brosse à dent; un sac pour le linge; un convect de table et quatre servièties.

Chaque sém stre on adresser aux parens un billet toblobat les provrès des sélèves.

hant les progrès des élèves. L'endroit de débarquement pour se rendre an Collège, set Ste. Mary's Landung, sur la rive droite du M saissippi. à quatre lieues au dessous de Ste. Geneviève. M. Davis, qui vient de s'etablir à cet endroit, recevra chez lui les é-lèves, et leur fournira les moyens de se rendro au Collège. Les parens pourront sdresser à ce monsieur les effets qu'ils voudront envoyer à leurs érifans.

Toute communication adiessée su Président, actuelle-ment M. Utilis, ac A.M. President, vient de s'établir à cet endroit, recevra chez lui les é

ment M. Odin, ou & M. Devenport, vg nt du Collège, be deident à la Nouvelle Orleans; receviont de leur part une ttention particulière. Nota:-Lea lettres adressées un Président du Co'lège

amsi qu'aux elèves, colvent être affrantilies.

N. B.-M. Jos. Paquin; membre de l'établissement est
metutenant à la Nouve le Orléans, et partira pour le Collé ge vers le 21 avril priichain. Let parens qui désirent placer leurs enfans, ou envoyer quelque chove à ceux qui sont déjà, sont priés de s'adresser à 1. parenses, au Rév. L Devenport, agent du Cotlègh. 25 mars-9.3ps. Bureau de la Compagnie d'Assurance Commerciale de la

Nouvelle Orleans. 14 avril 1835 Mire assemblée des directeurs de la Compagnie d'as-surances comm-resales, tenne le 13 du présent mois, a personnea ci-dessins désignees ont éte étues officiers William G. Hewes, président,

Andrew C Armstrong, secretaire, lenac T. Preston, conseiller, Cipitaine Robert Spedden, inspector, Les actionnaires sont par le present respectionsement nviré-à se rendre au bureau, rue du Canal, no 56, la porte à côté do la Banque d'Orléans, vendiedi 17 du présent mois, entre 9 heures du maiin et 3 haures de l'après midi, pour payer les deux à comptes de \$5 par chaque action, et

ngn-r leurs billets qui sont & hus, pour la balance.

Des modèles imprimés sont prépa es.

ANDREW C. ARMSTRONG;

15 avril—3 Secrétaire:

RS sod-signés out régulet offrent en vente, 12 caisses aux mains de l'administrateur de harobiese conformété aux mains de l'administrateur de l'adminis

VENTES A L'ENCAN.

PAR P L B DUPLESSIS, encenteur. N vertu d'un brdre de l'honorable Cour de Dis-triet, dans l'affaire de John Cibson contre ses

cielficiers, J'exposersi en cente Jeudi le 30 avril 1835. à muli, la propriété suivante, savoir : L'Amprimerie du "Loui-siuna Advertiser" ensem-ble tout de qui appartient à la dite imprimerie tels que linses, liste de souscription &c. comme acquis par la dit John Gibson, par acte passé pardevant Wia. Y. Lewis, notaire public, le 19 de décembre 1833. Conditions de la verte : #3000 comptant, la balan.

ce à un crédit de 6, 12 et 18 mois, du 19 décembre 1834, pour billets endossés à sanslaction avec hypoinèque spéciale sur la propriété véhique jusqu'à parfait paiement. N. B. Lincie de vente sera passo pardevant Wm.

F. Lewis, notaire public, aux Trais des acquereurs. 16 avril-4 PAR FERNANDEZ & WHITING. RNCAN de membles fabriques à la Nouvelle Orlé nns-Auguste Douce à l'homeur de preventr habitens de la Nouvelle Orienns, qu'il leur vendra

meubles à 25 pour cent nudeas me du prix ordina (pour du comptant) jusqu'au marli 21 du courant que si les membles ne sont pas vendus à l'époque, ils seront le du jour, à 4 heures de l'après midi, à l'enciour M.V. Fernandez & Whiting, a son attelier t Royale no. 267, entre St. Philippe et Dumnine to avril

PAR J. B. BLACHE. L sera vendu mardi, 21 du courant, à 4 heures de l'a-près midi, au no 11, 162 Conti, entre les ruics Chiertres

239 caisses vin St Julich' 73 du chateau Latose do.l 73 do chateau Larose ou,
63 do haut Bion do,
72 do chateau Lafite do,
86 do do Latour do,
72 do do Margaux, 60 do do Leoville, 74 do do Chambertin. PARJOSEPU LE CARPENTIER.

The sera vendu, vendredi, 17 avril, à 10 henra du matin, la la donane, diverses marchà dises endommagées provenant de la barque anglaise Laik, par ordre du collecteur pour actisfaire aux dioux et autreateus. 16 av PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE, L sera vendu anjourd'hui, jerdi, 16 du courant, à 10 heures du maiin, dans leur magasin d'encan, une graiiquantité de marchandises sèches propres à la sais-n. PARISAAC L. McCOY.

FARTULE BROWS de l'Arcade, et l'Arcade, le Bourse de l'Arcade, era vendu, d'ortire de MM. Glendy Burke et J. C. Whitall, syndics de la succession de Mathan Goodale, les propriétés el après cécéta par le dit Goodule à ses créan-

ciere, savoir : TROIS TERRAINS TROIS TERRAINS.

Lés nos 1. 2, et 3 s'adjoignant et situés dans le Sud de la Nouvelle Lesée, entre les rues Delor et Louiss.

No I mesure \$3 pirds 6 pouces et 3 lignes de face, sur une profondeur de 123 pirds I pouce et 4 lignes d'un côté, et 104 meds 10 pouces et 6 lignes de l'autre, s'élargus-

sant dans la profondeur. sant dans la profondeur.

No. 2 touche au no 1 et mesure 21 pieds 6 lignes de la e, sur une profondeur de 104 pieds 10 pouses et 6 lignes d'un c'été, a' 72 pieds 6 pouers et 3 lignes de l'autre, et 36 pieds sur une ligne oblique dans la profondeur. No. 3 fuede sur une tigne ortique des la protoncier.

No. 3 fuede su no 2 et norsure 47 pieds de foce sur une
profondeur de 72 pieds 6 pours et 3 lignes d'un côté et
22 pieds de l'autre; les deux lignes format une pours
dans la profondeur. Pour plus amples informations on
réfère aux plans qui sont exposés à l'Atcade. Conditions : 12 15 et 24 mois de crédit, en billets en dossés à satisfaction, portant lypothèque josqu'à parfait paiement, et divisés en coupens à la convenance des «n-27 mers-9

PAR NEWTON, HOTCHKISS & Co. JEUDI, à 10 heures du manu. Vins, thès, liqueurs—1000 ceisses bon vin de France, assorties, seront vendues par caisses telles qu'elles out été importees; 100 paniers de Champagne (160 boites cor-diaux surfins; 10 pipes de vin de Porte, genievre; brandy. Le tout eers vendu sur catalogue. A l'avenir les person nes qui auront des liquides à vendre voudiont bien en-

voyer les factures d'avence.

SAMEDI, à 10 heures du matin,

Superhes Meublis faits en cette ville — Il sera vendu
à l'Arcade de Banks un lot de superhes, meubles faits en cette ville, consistant en tables jondes et autres à dessus de marbre et dessous à miroirs, sofas, et couches à cofas, chaises en acajou moucheté, tables à diner, à thé et à jeux, bureaux, builets, bots de lit en acajou sculpte, lavabos, toilette & c ainsi qu'upe facture d'argenteire et de la color de la companie de la plaque, tels que theyeres, cafetteres, plateaux, paniers à fruits, porte-huiliers, cuilleres d'argent à ragout, à the. dessert, et quelques belles caraffes en verre mille, verres do. plate à fruits et à gelee, do couteaux et fourchettes à nanches d'ivére, lampes astrales et autres minits et gla-nanches d'ivére, lampes astrales et autres minits et gla-lande foure description. 13 avril—5 ces de toute description.

PAR LUTILLET & I-FLERY. UNE dame partant du pays, fera vendre Mercredi 22 du courant, & 4 heures de l'après midi, é l'encoignureilen iurs Dauphine et Dumaine, les meubles suivants pii sont, sophas ; pendules ; tables et beaucoup d'antre

Il seca nussi vendu le Jendi 23 du même mois, à la Bourse de Hewlett, à mid prêcis, une execuleu te negresse créole, agée de 18 ans, nommée Mariaone, fesant passaté meht la cuisine et lavant très bien. Conditions les meubles comptant, et la négresse au moment de la vente.

MULETS, DRAYS &c.

Jeudi 16 du courant, il serà vendu à 4 henres P. M. au magasin appelé les trois henre-cours Julie. mirs, encoignure iles ruis du Camp el

13 Superless mules du Kentucky. Edes sont agéet de 5 ans sentement, et n'ont comrencé à travailler que depuis 5-mois, au plus 6 Benux chevnux de diverses milles et en bon éta et 12 days et 13 harnais complets, le tout en bon étai Conditions : Toutes sommes su dessous de \$150 omphant, tent toutes somme au dessus 90 fours de rédit, pour biliets endossés à satisfaction. Les personnes qui désirent acheter des muleis fa-ront bien de se trouter à l'encan, car on Pen trouve-

encoignare de la Levée et Manuscor, no. 104, la negresse nommée KOSA du ROSSE, de nation congo. Elle avait à son depart une tobe d'intenne, parle fiançais anglais et espagnol. La dite figures e appartenait à M. 19 seph Lonce de cette ville. La récommense cirdes sus sera payée à la personne qui la ra un sissigné ou la foir enformer dans la geole.

FRANCISCO VERDE.

La dite récompense sera payée à la personne qui la ra du médicin \$7. Pour la lubhiothèque à d'usége des élives \$2. En outre, la é èves qui voudrent étudier le Grec. \$2. En outre, la é èves qui voudrent étudier le Grec. \$2. En outre, la é èves qui voudrent étudier le Grec. PEspagnol, l'Arpentage, et la Physique, pai cront un extra de \$10 par an, pour ch que de ces branches. Nota : tout paiement doit se faire par eénestre et d'avance.

Les parens fournitont cux-mênes, à leurs enfans, les hardes, les luvres, et faires choses nécessaires : 4 moins de la Nouvelle Orlèans, j'exposerai en vente à l'engagne de la Louisiane qu'ils ne désirent qu'on y pourvoie au Collège; et dans ce qu'ils ne désirent qu'on y pourvoie au Collège; et dans ce qu'ils ne désirent qu'on y pourvoie au Collège; et dans ce qu'ils ne désirent qu'on y pourvoie au Collège; et dans ce qu'ils ne désirent qu'on y pourvoie au Collège; et dans ce qu'ils ne désirent qu'on y pourvoie au Collège; et dans ce qu'ils ne désirent qu'on y pourvoie au Collège; et dans ce qu'ils ne désirent qu'on y pourvoie au Collège; et dans ce qu'ils ne désirent qu'on y pourvoie au Collège; et dans ce qu'ils ne désirent qu'on y pourvoie au Collège; et dans ce qu'ils ne désirent qu'on y pourvoie au Collège; et dans ce qu'ils ne désirent qu'on y pourvoie au Collège; et dans ce qu'ils ne désirent qu'on y pourvoie au Collège; et dans ce qu'ils ne désirent qu'on y pourvoie au Collège; et dans ce qu'ils ne désirent qu'on y pourvoie au Collège; et dans ce qu'ils ne désirent qu'on y pourvoie au Collège; et dans ce qu'ils la banque de la Louisiane payée a entier.

39 Actions du fond capital de la Compagne d'Assuration de la C

ete payee.

8 Actions du fond capital de la Compagnie d'Assuration de la Compagnie de

ces de l'Oest, sur lesquelles \$400 ont été payées.
Conditions de la ventr comptant.
11 avri: 1 W F C DUPLESSIS, rég. des rési A dans la matinée, a sié perdu on supposée dans le trajet depuis la rue Bourbon jusque sur la Levée, un portefeurile sur lequel est écrit sourentre, et qui contenait un billet sous-

ait par Mda. veuve Tren e, de la somme de \$6060. Un billet souscrit par M. Giraid, de la somme de \$100. Plus en billets de Bunque. Deux billets de la Banque de l'Union, de \$50 chaque. Plus \$100 en billets de 5, 10 et 20 de diverses Banques. Le public est prévenu de ne pas négouer les billets et lessue-ils appartiennent à un ouvrier qui promet une compense bonnete & quiconque lui rapportera le del l'o

feuille, elt lui donnera quelques renseignen ents qui peu S'adresser chez M. Laurent Millaudon, rue Bourbon 13 avril- 5 BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN A COULISSES DE LY NOUVELLE OR LEANS ET CARROLLTON.

DES propositions sesint recess an hurran di la compagnie, poqu'on 15e d avril, pour la construction d'un Hôret à Carrollon. Des propositions séparées pour la bonstruction senle, et pour la fourniture les modernoix et la construc.

ldo seront requises. Un plan et spécifications peuvent être vus au bureau de la coffipagnie, rue flaronne. Par ordre di boreau, 8 avril L. F. GENERES, secretaire,

8 nvril— L. F. GERTARIO, secretario de la succession de mile. Delachors née Monlion, d'arbir, à payer d'instep nie bref délai possible au bureau de M. Chatles Derbigny, et à ceux à qui il est do, d'i voir à présenter leurs comptes au dit bureau pour être paye.

10 avril—3 H. LAVING NE; curateur du test.

OUIR DES PREUVES Ent de la Louisiane Croisse St. Charles Avis est par le présent de aux créanciers de la succe sion de le u François Hardy Boisblanc, et & toutes personnes y intéressées, d'ave déduire d'iciau 25 avril courant, les raisons pour lesq les le tableauguesenté par l'administration de la dite i au tableon, et le dit administrateur déchargé de Bute

Par prdre de la Cour. Paroisse St. Charles, M. 11 avrib J. L. LABRANCI

New Bedford.

PASCALET & MICHON,

15 av il encoigning Charles et Toulous.

ARINE DE MAIS—30 barils première qualité, en magnain et à ven repair page de bons group.

NGRESSE: on donnera de bons group.

NGRESSE: on donnera de bons group.

S'avril ORAIN & MIGNON, No 7, N. Levie.